

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 janvier 2006 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM WALTER		
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- TROG - BASTIAN (suppléant)

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM APPRILL, KREISS, MME CHALOPPE et

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU et Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

6) Mme Eliane SITTER, Agent des services techniques.

a) Modification de la durée hebdomadaire de service.

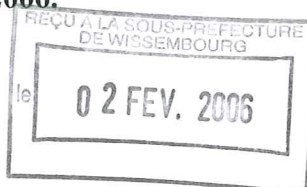
Vu la délibération du 31 janvier 2002 portant l'horaire de travail de Mme SITTER à 9/35 dont 1/35 pour le nettoyage des bureaux de la Communauté de Communes de Pechelbronn.

Considérant l'augmentation des surfaces de bureaux (Espace Info Energie), une augmentation de la fréquentation de la Maison (Salles au rez de chaussée, bureau de Syn'ergic) il en résulte un besoin de nettoyage de surfaces plus importantes, ainsi qu'une fréquence plus rapprochée.

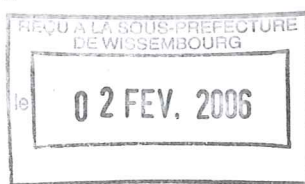
Une nouvelle organisation de nettoyage a été testée en novembre/décembre 2005, et il en résulte un besoin de 3/35 heures en moyenne, ce qui augmente l'horaire de Mme SITTER à 11/35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Eliane SITTER à 11/35 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2006.



- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à cette modification et de solliciter l'avis du comité technique paritaire.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 31 janvier 2006
Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

